



Devoirs des élèves

publié le 07/11/2008 - mis à jour le 14/10/2014

Sommaire :

- **Devoirs des élèves**

● Devoirs des élèves

Les élèves doivent impérativement être en possession de leur carnet de correspondance.

Assiduité

Tout élève doit se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. L'assiduité s'impose pour l'année pour tous les enseignements obligatoires. Il en est de même pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits.

L'assiduité en cours est une condition essentielle à la réussite des élèves.

Absences

Le contrôle des absences est effectué à chaque heure de cours par les professeurs. Aucun élève ne peut s'absenter de l'établissement sans que le responsable légal ait préalablement demandé par écrit l'accord des Conseillers Principaux d'Education (CPE).

Pour des raisons de sécurité, tout départ de l'établissement en cours de journée (non signalé à la Vie Scolaire) entraînant une absence de cours exposera l'élève à une punition.

En cas d'absence imprévue, le responsable légal doit prévenir par téléphone la Vie Scolaire le plus rapidement possible.

Dès son retour, l'élève doit présenter son carnet de correspondance rempli et signé par le responsable légal, au bureau de la Vie Scolaire pour le faire viser, puis au professeur ayant charge de la classe. A défaut, l'absence figurera comme non justifiée sur le bulletin scolaire.

Les absences sont justifiées lorsqu'elles sont accompagnées d'un certificat médical, d'une convocation ou pour raison de décès, de stage ou d'examen.

Les rendez-vous médicaux non urgents et les cours de conduite sont à prendre en dehors des heures de cours.

Les absences pour raisons familiales ou personnelles sont laissées à l'appréciation des CPE.

Conformément aux textes, un absentéisme non justifié important et/ou régulier sera signalé aux services de l'Inspection Académique qui prendront les mesures nécessaires en vigueur.

De même, un absentéisme important injustifié pourra conduire l'élève devant les instances disciplinaires pour manquement aux obligations de l'élève.

Retards

Tout élève arrivant en retard doit se rendre impérativement à la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance. Chaque retard sera noté sur le cahier d'appel par l'enseignant ou le personnel qui a en charge la classe.

Les retards perturbent le déroulement des cours et ne doivent être exceptionnels. Aussi, dès le 3ème retard, l'élève sera puni. Si l'attitude persiste, une exclusion temporaire pourra être prononcée par le chef d'établissement.

Travail scolaire

Les élèves doivent accomplir des travaux écrits et oraux demandés par les enseignants et se soumettre aux

modalités de contrôle des connaissances. L'absence à un devoir obligera l'élève à recomposer dans les conditions imposées par l'enseignant concerné.

Les devoirs sont notés de 0 à 20. Tout devoir ou interrogation non fait ou non remis sera noté 0 ou sanctionné par le professeur.

Les élèves doivent se munir du matériel nécessaire pour tous les cours et également de la tenue de sport. L'oubli de matériel ou de la tenue ne permettant pas la pratique de l'activité sera assorti d'une punition et l'élève sera évalué autrement si la séance fait l'objet d'une évaluation.

Attitude et tenue des élèves

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects et conformes à la laïcité des établissements publics sont exigés pour tous dans l'enceinte du Lycée. Le port de couvre-chef est interdit dans les locaux couverts. Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Les jeux brutaux, les jets de projectiles ainsi que les objets dangereux sont interdits.

L'usage des baladeurs, des appareils de communication et des consoles de jeux est interdits en cours. Il est toléré uniquement à l'extérieur des bâtiments de l'établissement. Ils doivent être éteints dans les locaux, pendant les activités scolaires ou à la demande de tout personnel de l'établissement. Tout appareil non éteint pourra être confisqué. Dans cette hypothèse, l'appareil sera restitué à l'élève, le soir avant la sortie. Il est rappelé que les couloirs ne sont que des lieux de passage pour les mouvements inter-cours où les élèves doivent se tenir correctement. Aux récréations, pendant les heures d'études et à l'heure du repas, les élèves ne doivent pas circuler dans les bâtiments. Ils doivent donc rester sous le préau. Le foyer et la salle d'étude sont également à leur disposition.

Respect des personnes, des biens et des locaux

Tout manque de respect, violence physique ou verbale à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel n'est pas acceptable et sera sanctionné.

Par une attitude responsable, les élèves participent au bon état des salles, des ateliers, des couloirs, surfaces en plein air et autres locaux qu'ils doivent laisser propres.

Toute personne responsable de la dégradation, d'atteinte à la propriété des locaux avec intention de nuire (crachats ou autres...) sera punie ou sanctionnée et devra réparer les dommages causés.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Il est recommandé aux parents de ne pas confier à leur enfant des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes et aux élèves de garder sur eux portefeuille et calculatrice. Tout autre vol sera sanctionné. Les cahiers d'appel et de textes sont des documents indispensables à la vie de la classe. Les élèves en sont responsables selon le planning.

<http://www.phpmyvisites.net/>



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.